

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – POSTULAT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	30 mars 2023	9h28	23.193	DDTE
Annule et remplace				

Auteur-e(-s) : Fanny Gretillat	Lié à (facultatif, cf. art. 241 OGC) : ad
Titre : La protection contre les crues bénéficiera aussi à la biodiversité	
Contenu : Dans l'optique de préserver les espèces et les biotopes, le Conseil d'État est invité à étudier la possibilité d'un subventionnement additionnel pour les projets de protection contre les crues qui iraient au-delà des exigences de la Loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau (RS 721.100) en incluant des mesures supplémentaires en faveur de la biodiversité. Il analysera également la pertinence d'élaborer des directives ou des recommandations nécessaires pour la maîtrise du processus des projets de ce type. Dans un esprit d'économie de procédure et d'optimisation des ressources, il profitera d'étudier le regroupement des arrêtés liés au subventionnement des mesures de protection contre les crues et de celui relevant du subventionnement des mesures de revitalisation des cours d'eau dans une même base légale.	
Développement (obligatoire) : Dans sa réponse à l'interpellation 22.162 , le Conseil d'État rappelle que la politique de protection contre les crues est du ressort des communes. L'élaboration et l'exécution des mesures de protection leur appartiennent donc. Les Autorités fédérales et cantonales les soutiennent financièrement dans ces démarches à parts égales, à raison de 35% chacune. Il rappelle également que la Confédération est prête à « <i>augmenter le taux de subventionnement pour des projets de protection contre les crues qui iraient au-delà des exigences de la Loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau (LACE). Les critères permettant d'obtenir ce subventionnement supplémentaire sont contraignants : ils impliquent un élargissement de l'espace cours d'eau ou un réaménagement de l'espace cours d'eau au-delà du périmètre du projet de protection contre les crues.</i> » Au vu du soutien de la Confédération pour promouvoir la biodiversité aussi dans les projets de protection contre les crues, il paraît adéquat de doter le canton d'un mécanisme de subventionnement supplémentaire pour des mesures en faveur de la biodiversité qui apportent une plus-value aux projets à l'origine purement sécuritaires.	
Demande d'urgence : NON	

Auteur-e ou premier-ère signataire : prénom, nom (obligatoire) : Fanny Gretillat		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Céline Barrelet	Diane Skartsounis	Christine Ammann Tschopp
Émile Blant	Monique Erard	Cloé Dutoit
Barbara Blanc	Marie-France Vaucher	Marc Fatton
Stéphanie Skartsounis	Richard Gigon	Nicolas de Pury
Patrick Erard	François Perret	Manon Roux
Emma Combremont	Niel Smith	Jasmine Herrera

Position du Conseil d'État

Les projets de protection contre les crues sont de compétence communale et donc gérés par ces dernières, avec des subventions à hauteur de 70% (35% CH + 35% NE). Les projets mixtes (protection contre les crues + revitalisation) peuvent obtenir un subventionnement supplémentaire de 10 à 20% de la part de la Confédération. Le taux de subvention pour une commune qui réalise un projet mixte se monte donc à 80-90%, ce qui est suffisamment élevé. Dès lors, le Conseil d'État estime que le soutien actuel est suffisant et propose de refuser le postulat.